

Département des Pyrénées-Atlantiques  
ARRONDISSEMENT DE PAU  
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration  
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 25 février 2026

**Étaient Présents :** M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme BLEAU-VERDIER,  
Mme ZINT, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU,  
Mme VANCAUWENBERGE, M. BATUT,

**Absents excusés :** Mme MAZILIÉ, Mme DARRIEUTORT, M. BARREIX,

**Délibération n° 05-25022026**

**OBJET:** Arrêté portant modification de la tarification du Service autonomie à domicile du CCAS de LONS

Monsieur le Président informe que, compte tenu de la notification de la tarification horaire du Conseil Départemental reçue le 26 janvier 2026, il convient d'ajuster la délibération n°10 du 19 Mars 2025 relative à la tarification horaire.

En effet, le tarif horaire du service prestataire du CCAS de Lons est porté de 28,58 € à 29 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il se décompose comme suit:

- 25 €/h : tarif horaire de référence (base de calcul de la participation bénéficiaire),
- 4 €/h: part relative à la revalorisation des salaires des professionnels du SAD (pris en charge intégralement par le Département).

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le tarif horaire à 29 € pour le service du CCAS de Lons concernant les bénéficiaires relevant d'une prise en charge du Conseil Départemental APA, PCH et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LONS**, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du CCAS



Nicolas PATRIARCHE